

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Je plan de la maison des frères Delmonico de New-York ; le café de M. Cyrus doit prendre ici, ou bien nous n'aimons pas les bonnes choses.

Le monde politique attend la malle d'Angleterre avec impatience, pour connaître le successeur de lord Cathcart.

Le monde commercial attend la flotte d'autonne pour voir reprendre les affaires.

Les salons sont fermés ; s'il y a jamais eu des salons dans ce monde de poussière et d'eau sale au milieu duquel nous avons l'heur de vivre ; une fête quelconque est un événement par le temps qui court.

Chacun fait du feu sous ses ombrages sans s'occuper le moins du monde, de ceux qui n'en ont pas. Cuique suum, c'est bien juste ; mais encore à ceux et celles qui ont de jolies maisons de campagne, de beaux jardins et des grands arbres, nous pouvons dire ; Dieu vous a donné tout cela, partagez donc un peu ces bienfaits ; réunissez de temps à autre autour de vous de bons, de joyeux amis ; laissez les s'étendre et se délasser sur votre gazon, ne fuyez que pour ne pas laisser s'isoler cette aimable société canadienne, qui doit toujours n'être que comme une grande famille.

Nous avons eu des Regattes superbes samedi dernier sur le St. Laurent vis à vis la ville. La fête a commencé vers une heure, et le signal a été donné par le canon; les légères embarcations glissaient comme des plumes, et les rivaux ont noblement fait leur devoir. Le Steamboat "Queen" était à l'ancre chargé de spectateurs avides de voir ce beau spectacle.

La journée s'est terminée par un splendide dîner, chez Daley, où vainqueurs et vaincus ont oublié leur gloire, et leur défaite devant le délicieux festin qui se trouvait exposé devant eux. Inutile de dire qu'on lui a fait honneur.

LE TRIOMPHE DU BONHOMME EATON.

M. Josiah Eaton, a accompli sa tâche de marcher 1000 milles en 1000 heures, aux sources de Caledonia. Cette exercise d'un nouveau genre a beaucoup excité la curiosité. Cet homme est natif d'Angleterre ; il est âgé de 77 et a cinq pieds deux pouces de hauteur. Il est bien connu en Europe pour différents exploits de ce genre.

C'est mercredi dernier à midi au milieu des applaudissements et des honras de la multitude assemblée que le vieux Eaton a terminé sa marche. Après avoir reçu les félicitations de la foule, il s'est couché ; à 4 heures, il a été porté en triomphe. Les dames de Caledonia avaient décoré le fauteuil avec des draperies, des rubans, des guirlandes de fleurs. On le conduisit sur la route qu'il a mille fois parcourue, et les dames le couronnaient avec une couronne faite de leurs mains.

ACCIDENTS.

Judi dernier, des enfants jouaient ensemble au Lycée de cette ville, autour d'un puits creusé dans la cave de la maison. Des ouvriers avaient couvert le puits de planches. Par malheur un des enfants de M. Jenkins de la rue St. Paul, en traversant sur ces planches, tomba au fond et se noya.

Une Dame Weed de New-Hampshire est morte sous les circonstances suivantes : Elle voulait descendre d'une charrette à foin, qu'elle avait aidé à charger. Elle tenait une fourche de fer dans ses mains ; par une fatalité affreuse, le manche de la fourche s'arrêta à terre et un des fourchons lui entra dans la bouche et lui sortit par le crâne. Elle mourut dix minutes après l'accident.

Un nommé Landrie du Faubourg Québec vient d'être conduit en prison, pour avoir frappé un enfant avec une pierre. Landrie passant dans le faubourg Québec, dans un état d'ivresse, fut assailli par une troupe d'enfants qui lui lancèrent quelques pierres. Il riposta et blessa un des enfants grièvement. On espère que la blessure n'est pas mortelle.

Judi le coroner fit une enquête sur le corps d'une petite fille qui s'était tuée en tombant entre son lit et la muraille.

Un nommé David Hutton s'est noyé à Kingston, dimanche dernier. Il était dans une petite chaloupe, que le steamer Rochester a fait chavirer et a englouti.

Un accident déplorable est arrivé ces jours derniers à Toronto. Cinq hommes travaillaient sur un échafaudage à une construction. L'échafaud peu solide céda et fit choir les quatre malheureux sur le pavé. Deux sont en danger de mort, les trois autres grièvement blessés.

Le fils du docteur Bench, de New-York, qui venait d'être lui-même reçu médecin, s'est noyé la semaine dernière en passant en bateau près de l'endroit dangereux qu'on appelle *Hulgate*, dans la rivière de l'Est. Un étranger s'est noyé dans la rivière à Newark. Son cadavre a été retiré de l'eau, mais son nom est resté inconnu. Mistress Mary Hukey, jeune veuve de New-York, s'est noyée en se baignant avec quelques amis à Rockaway, dans la Longue-Île. Elle a été entraînée par un courant sous-marin, et le gentleman qui l'accompagnait a failli se noyer lui-même, car il a disparu trois fois sous l'eau en voulant la sauver.

EXPLOSION D'UN STEAMBOAT.— Un horrible accident vint d'avoir lieu sur l'Ohio près de Pittsburgh. La chaudière du steamboat *Despatch* a éclaté ; plusieurs personnes ont péri, d'autres ont été dangereusement blessées. On attribue cet événement à la négligence du mécanicien. Il paraît que depuis quelque temps il connaissait la défectuosité de la chaudière, et que loin de prévenir ou d'y remédier comme c'était son devoir, il a gardé le plus coupable silence.

UNE GOLETTE COULÉE A FOND.— La golette *Maine*, jaugeant 53 tonneaux, a été coulée à fond par suite de sa rencontre avec le steamer *Hibernia*. Il paraît que le 16 du dernier mois au milieu d'une brume épaisse, l'*Hibernia*, se rendant à Halifax, a abordé cette golette, et ce-la si malheureusement qu'elle a coulé immédiatement. Six matelots, y compris le capitaine, ont été noyés ; on est parvenu à sauver les cinq autres.

autre du pain et du gruau, ce qu'exige aussi la loi, mais il n'en fut rien ; après 21 jours le mal tre les informa qu'ils étaient sur les Bancs de Terre-neuve ; alors un grand nombre dépendèrent leurs provisions, croyant en acheter au port, mais il ne touchèrent Terre-neuve que 24 jours après, encore se trouvant-ils au Nord, au lieu d'être au Sud, et obligés de faire le tour de l'île pour gagner le Golfe St. Laurent.

Alors un grand nombre d'entre eux se trouvèrent sans nourriture ; leur portion d'eau était gâtée et putride ; la maladie et la peste éclatèrent parmi eux. Le Capitaine lui-même tomba malade et mourut ; les passagers qui expiraient étaient immédiatement jetés à la mer, mais pour le capitaine, le contre-maître garda son corps, et pendant treize jours ce cadavre putride resta étendu sur le pont dans l'état le plus dégoûtant de décomposition, ce qui engendra une peste affreuse qui emporta a.ors 22 des passagers.

A l'Isle St. Pierre ils parvinrent à force de prières à persuader le contre-maître de demander de l'eau à un vaisseau qu'ils rencontrèrent, mais il la vendit à un prix exorbitant, quelques jours après ils en rencontrèrent un autre, mais le cruel contre-maître ne voulut pas en demander, malgré les supplications des femmes et des enfants qui se jetaient à ses genoux. L'agent des émigrés de l'Isle Basque ayant appris leur triste situation envoya un steamboat à leur secours. En fin 72 jours après leur départ de Kiltala, ils arrivèrent à la Grande-Isle ou 7 autres des passagers moururent, mais les malades furent bien traités par le Dr. Douglas. Cependant plusieurs de ces infortunés sont encore à l'hôpital dans un état prévaire.

A qui faut-il attribuer toutes ces misères ? à la sorlède avarice du maître du vaisseau qui, au lieu de 155 passagers qu'il aurait dû prendre, entassa dans son navire 276 personnes ; l'amour d'une honteuse spéculation lui a fait sacrifier la vie de plusieurs de ses semblables. Mais il faut espérer que justice sera rendue, et que ces hommes qui ont violé ainsi les lois divines et humaines, seront amenés devant les tribunaux en Irlande et subiront le châtiment qu'ils ont mérité, par leur conduite méprisable. (Minerve.)

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

Une nouvelle église catholique romaine a été consacré dimanche dernier à Rytown. Monseigneur Pêvèque Phelan officiait, assisté de plusieurs prêtres.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

TREMBLEMENT DE TERRE A BOSTON.— On peut croire, cette fois, que la fin du monde est proche. Boston, la ville froide, of steady habits, la ville calme par excellence, vient d'avoir son tremblement de terre, tout comme la Guadeloupe ou Quito au sol brûlant, au ciel ardent. Ce phénomène a eu lieu avant-hier matin à cinq heures moins trois minutes. La secousse, dit le Transcript, a été sentie dans toutes les parties de la ville et jusqu'à 50 et 60 milles dans les environs. Elle était accompagnée d'un bruit sourd comme celui que fait un train de chemin de fer en passant sur un pont. Le choc a été assez violent pour avoir ébranlé des maisons et agité les meubles. Deux personnes qui dormaient ont été réveillées par le mouvement imprimé à leur lit. A Jamaica Plain, une cheminée s'est écroulée ; à Worcester, les sonnettes de deux maisons ont tinté d'elles-mêmes. A Newburyport, la même secousse n'est fait sentir à cinq heures précises et s'est prolongée pendant dix à quinze minutes.

Une nouvelle église catholique romaine a été consacré dimanche dernier à Rytown. Monseigneur Pêvèque Phelan officiait, assisté de plusieurs prêtres.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans les deux sections de la Province sont modelées sur les mêmes principes de la législation anglaise.

DECISION IMPORTANTE.— Par une décision récente du juge en chef du Haut Canada M. Robinson, il a été établi qu'UNE SÈVE CHARGÉE doit être demandée, SUR UN CHEMIN A BARRIÈRE, pour les chevaux wagons et voitures de toutes sortes, qui y passent quand même ils y passeraient plusieurs fois par jour. Cette décision est d'autant plus intéressante que sur certains chemins dans le Bas Canada, on a chargé plusieurs fois le même jour. Pourtant les lois sur ce sujet dans

PROSPECTUS

Collège de St. Jean, Fordham, Cte. de West Chester. NEW-YORK.

CET établissement est situé près du village de Fordham, à onze milles de New-York et à trois de Harlem. Il possède à la fois les avantages d'un air salubre, de la tranquillité nécessaire à l'étude et d'une eau pure et fraîche. Le chemin de fer de White Plains passe le long de la belle pelouse qui s'étend devant le collège, et permet d'y arriver en tout temps; les équipages particuliers peuvent aussi s'y rendre par la route de Harlem et de West Farms.

De vastes bâtiments, d'une construction élégante, sont entourés de prairies, de terrasses et de jardins qui forment le premier plan d'une belle ferme où, les jours de congé, les élèves peuvent se livrer à tous les exercices nécessaires à leur âge.

Le public sait déjà que Mgr. l'Evêque de New-York, a comté cet établissement aux PP. de la Cie. de Jésus. Leur intention cependant est de ne rien changer aux principes qui ont présidé à sa fondation, et qui ont produit sa prospérité actuelle. Seulement, le nombre des professeurs sera augmenté considérablement, sans entraver toutefois un renouvellement complet de la Faculté.

Les parents, qui honoreront le collège de leur confiance, peuvent être persuadés que leurs enfants recevront, sous le rapport physique, tous les soins que demande leur âge. Les plus jeunes surtout seront l'objet d'une attention particulière. Des Frères, formés à cet emploi par l'expérience de toute leur vie, en seront spécialement chargés.

Le gouvernement continuera à être doux et paternel, sans rien relâcher toutefois de la discipline actuellement en vigueur. Aucun élève ne peut sortir du collège sans être accompagné par un professeur ou un préfet.

Ceux dont les parents résident à New-York, pourront aller les visiter une fois par trimestre, à moins que des raisons spéciales ne nécessitent une sortie extraordinaire.

Le cours d'instruction comprend l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Anglais et le Français, avec toutes les branches accessoires d'une bonne éducation. Le cours de Mathématiques est complet et accompagné de l'étude de la Philosophie, de la Physique et de la Chimie.

La langue anglaise est la seule en usage dans les classes et dans les récréations; mais les élèves d'origine française trouveront dans la société d'un certain nombre de professeurs une occasion de ne point oublier leur langue maternelle. Un cours spécial de littérature française sera enseigné dans le Collège.

L'Allemand et l'Espagnol s'y enseignent aussi; mais ainsi que pour la musique et le dessin, les honoraires des maîtres sont à la charge des élèves.

L'année scolaire commence le 1er lundi de Septembre, et se termine à la fin de Juillet par une distribution solennelle des prix.

Prix de la Pension, etc. Pension et blanchissage, payables d'avance par semestre. \$200 Honoraires du médecin. 3

Les élèves peuvent se procurer dans la maison les livres classiques, le papier, les plumes et l'encre, ou les faire venir de New-York à leurs frais, s'il le désirent. Il ne règle expressément d'introduire dans la maison aucun livre qui n'ait été examiné par le Président ou le Préfet des classes.

Le trousseau de chaque élève, à son entrée, doit se composer de trois habillements d'été et trois d'hiver, six chemises au moins, six paires de bas, six mouchoirs de poche, six serviettes, trois paires de souliers ou de bottes, un chapeau, un paletot ou un manteau.

Chaque élève doit être aussi pourvu d'une timbale et d'un couvert d'argent.

Ce Collège ne fait point d'avances pour habillements, à moins qu'une somme équivalente n'ait été déposée entre les mains de l'économe.

On désire que les parents remettent aussi l'argent qu'ils destinent aux menus plaisirs de leurs enfants, pour leur être distribué chaque semaine.

Les parents des élèves qui viennent des pays étrangers ou d'une distance de plus de 500 milles, doivent avoir de s correspondants à New-York ou dans le voisinage.

On leur fera parvenir à la fin de chaque semestre un rapport sur les progrès, la bonne conduite et la santé de leurs enfants.

Les lettres doivent être adressées to the President of St. John's College, Fordham, New-York. AUG. J. THEBAUD, S. J. 7 août, 1846.

COMMUNICATION, TOUS LES JOURS, ENTRE MONTREAL ET LES SOURCES DE VARENNES.

LES POSSESEURS actuels de ces CELEBRES SOURCES viennent de compléter les arrangements nécessaires afin d'établir entre MONTREAL et le JOLI VILLAGE DE VARENNES une COMMUNICATION REGULIERE de TOUS LES JOURS, qui puisse offrir au public et aux voyageurs, désirant visiter les Sources et le Village, toutes facilités possibles de la faire convenablement.

LE STEAMER ST. LOUIS, Quitte MONTREAL tous les DIMANCHES à UNE heure P. M., et revient dans l'après-midi. Prix du Passage pour aller à revenir TRENTE SOUS. La semaine le "St. Louis" part pour VARENNES les MARDI et MERCREDI, à 4 heures P. M., Prix TRENTE SOUS.

LE STEAMER DAVID AMES, Laisse MONTREAL pour VARENNES tous les JEUDI MATIN, à NEUF heures précises, et revient de bonne heure le soir. Prix du passage, pour aller et revenir, QUARANTE SOUS. (Servantes et Enfants moitié prix.) Les jours intermédiaires, c'est-à-dire, les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, UN OMNIBUS

Partira de Varennes dans la matinée et passera dans l'après-midi à cinq heures aux principaux Hôtels de cette ville pour prendre les passagers et les conduire aux SOURCES; Prix pour aller et revenir CINQ CHELINS. (Servantes et Enfants moitié prix.)

Un voyage à cette saison aux SOURCES DE VARENNES situées sur les bords pittoresques du St. Laurent, ne peut qu'être très agréable et très salutaire.

Les personnes qui désireraient passer quelques jours au Village, trouveront là d'excellents Hôtels pour les recevoir. Les possesseurs actuels des Sources, tout en remerciant le public de son patronage passé peuvent l'assurer aujourd'hui, qu'à l'avenir, rien ne sera épargné ou négligé à leur Hotel, pour rendre le séjour des voyageurs et des Visiteurs tout à fait agréable et confortable. Ils osent espérer que leurs efforts rencontreront l'approbation générale.

LUCKIN KENT. Montréal, 31 Juillet 1846.

BANQUE D'EPARGNES

CITÉ ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON: Mongr. l'Evêque Catholique de Montreal. Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président. Francis Hineks, A. LaRoque, V. Président. H. Minibolland, John E. Mills, L. H. Holton, Jacob DeWitt, John Tully, Joseph Bourrel, Datoase Nasson, P. Beaubien, Joseph Grenier, L. T. Drummond, Nelson Davis, H. Judah.

AVIS est par le présent donné que jusqu'à avis contraire l'INTERET qui sera payé cette institution sera de CINQ POUR CENT sur les Dépôts de 250 et au-dessus, et de QUATRE POUR CENT sur les Dépôts au-dessous de cette somme.

On peut obtenir copies des Règles et Règlements, et autres informations, en s'adressant au Bureau de la Banque qui est ouvert TOUS LES JOURS, de DIX heures à TROIS, et dans les soirées, des LUNDIS et de SIX à HUIT.

Par ordre du Bureau. JNO. COLLINS, Secrétaire. Bureau de la Banque d'Epargne, de la Cité et District de Montreal, No. 46 Grande rue St. Jacques, porte voisine de l'Orléans Hôtel. 2 juin 1846.

AVIS AUX VOYAGEURS.

HOTEL DU CANADA, RUE ST-GABRIEL

MME. ST. JULIEN, informe ses amis et le public que les améliorations récentes, dans le goût européen, qu'elle vient d'introduire à son établissement lui permettent d'offrir tout le confort désirable au voyageurs comme aux pensionnaires résidents. Indépendamment d'une POSITION CENTRALE.

à proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement; la vaste maison (qui) est occupée par la Compagnie du Nord-Ouest, a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et le confort aux personnes qui voudraient bien continuer à en faire leur résidence.

LES FAMILLES trouveront de spacieux appartements, bien aérés, et de salons récemment meublés et les soins les plus attentifs. Les mets, les vins les plus recherchés seront toujours choisis avec le plus grand soin.

LES VOYAGEURS seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des bateaux à vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincères remerciements pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu de qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le confort aux Dames et Messieurs (voyageant ou résidents). Montréal, 3 juillet, 1846.

SARATOGA SPRINGS. LAFAYETTE HOUSE, BROADWAY, TOUT PRES DE L'EMBARCADERE DU RAIL-ROAD.

J.-B. RICARD, Restaurateur français, dont la maison a été dernièrement incendiée, prévient MM. les voyageurs qu'il vient de monter un autre établissement en face de celui qui a été détruit, et qu'il a réuni dans ce nouvel hôtel tout le confort que l'on peut désirer.

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET LA CHINE AUX ENTREPRENEURS.

LES Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal à Lachine, seront prêts tout prochainement à offrir le Contrat pour tout l'Ouvrage du Chemin. En attendant ceux qui ont l'intention de soumissionner peuvent voir une carte de la Ligne et obtenir toutes les informations quant à la qualité et à la quantité de l'Ouvrage et des matériaux, en s'adressant au bureau de la Compagnie.

Par ordre FRED. MACCULLOH, Secrétaire. Bureau de Rail-Road, Montréal, 28 juillet 1846.

A VENDRE, AUX VENTES DE L. D. BERNARD, UN assortiment de Chapeaux Français, pour hommes, dans le nouveau goût. L. DELAGRAVE.

Nouvellement recue et à rendre à la même place. PIANOS Orgues bien adaptés pour les Eglises & Oratoires d'Eglises, consistant en Robe pour St. Sacrement, Chape pour do., Croix brèche, Bâtes à Sts. Hubert, et Statues de la Vierge en plâtre de deux grandeurs. Une superbe statue de la Vierge argentée. L. DELAGRAVE.

A vendre à la même place. Fatés de Foie gras, Dindes truffés, Truffes en bouteilles, Pointes d'Asperges, Sardines à l'huile, etc. Vins français, en petits quarts de 15 gallons chaque, de do. en caisses de 14 douz. de bouteilles. Vins d'Espagne, en quarts de 30 gallons, Vin de Port en pipes, Vinaigre de vin blanc, Champagne en caisses et paniers, de Ru art pere et fils do do de Monet et Chandron, do do de St. Pery, rose, do mousseux, de la maison de Florentin Faure. L. DELAGRAVE.

A vendre aussi à la même place. Rubans français, Gants français, Pluche de soie noir, Parapluie à cannes, Et une variété d'autres articles. L. DELAGRAVE 21 juillet 1846.

FRED. CARLISLE,

DOREUR, 166. Rue Notre-Dame. 166. MONTREAL.

FABRICANT de Cadres de Mirairs et de gravures, monte et vernit les Cartes Géographiques, redore les vieux articles, nettoie et vernit les vieilles peintures etc, etc, etc. No. 166 Rue Notre-Dame, vis-à-vis Messrs. Gibb et cie. N. B. Toutes commandes seront reçues avec reconnaissance et exécutées avec expédition, à des prix modérés. 28 juillet, 1846.

OPPOSITION. LA LIGNE DU PEUPLE.

JUSQU'A nouvel ordre, le Steamer QUEBEC le Nord partira comme suit: De QUEBEC, les LUNDIS, MERCREDI et VENDREDI à sept heures P. M. De MONTREAL, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à huit heures P. M. Québec 28 juillet. J. WILSON.

Les différents journaux de cette ville et de Montreal voudront bien donner à cet avis trois insertions.—J. W.

PHARMACIE CANADIENNE, Coin des Rues St. Lambert et St. Jacques, Maison de PHON. L. H. LaFontaine, (Vis-à-vis le Dr. Nelson.)

ON trouvera constamment à cette Etablissement un assortiment général de DROGUES, REMÈDES A PATENTES, PARFUMERIES INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, &c., &c., &c.

Le tout des meilleures manufactures françaises et anglaises. Les ordres de MM. les Médecins et Marchands de la campagne seront exécutés avec le plus grand soin. Consultation à toutes les heures de la journée. 31 juillet. Et. TRUDEL, M. D.

Nouvelle Pharmacie. Coin des Rues Notre-Dame et St. Denis. DIRECTEMENT VIS-À-VIS L'HOTEL DONEGANA.

LES sous-signés venant d'ouvrir l'établissement, ci-dessus ont l'honneur d'informer les habitants de Montreal et des environs, qu'ils sont maintenant prêts à leur offrir un assortiment étendu et général de DROGUES, PREPARATIONS CHIMIQUES, MÉDECINES PATENTÉES, PARFUMERIE, INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, &c., &c., &c.

d'une qualité à ne pas être surpassée par aucune maison de cette ville, ayant été choisis par le Dr. COTÉ lui-même avec le plus grand soin et aux prix les plus modérés.

Les sous-signés ont aussi un assortiment étendu de boîtes de MÉDECINES HOMÉOPATHIQUES, avec des ouvrages en expliquant l'usage par le Dr. ROSENSTEIN praticien homéopathe, de Montreal.

---Aussi: Un grand nombre de célestres MACHINES ELECTRO-MAGNETIQUES, de SIERWOOD.

Les médecins aussi bien que les marchands de Drogues en général voudront bien venir voir et juger par eux-mêmes: les sous-signés étant déterminés à ne rien négliger, de leur part, pour satisfaire en toute manière ceux qui voudront bien les favoriser de leur patronage.

Le Dr. COTÉ a son bureau voisin de la Pharmacie où il sera constamment assis afin de recevoir les patients qui voudront bien le favoriser de leur pratique. N. B.—Eau de Soda et Nectar de Gingembre, à la Fontaine. Toute prescription sera remplie avec le plus grand soin et exactitude. MARCELIN COTÉ & CIE. 31 juillet 1846.

SITUATION DEMANDÉE. UN jeune homme, parlant et écrivant les deux langues, français et anglais, désirerait obtenir une situation comme écrivain, dans quelques bureaux de cette ville. Il fournira les meilleurs recommandations. Il pourra aussi remplir la fonction de Traducteur dans une imprimerie.—S'adresser au bureau de la Revue Canadienne, ou à CHS. AUG. BAULT, Notaire, 3, rue St. Joseph. Montréal, 16 juillet, 1846.

REFORMISTES, ATTENTION! Procurez-vous cet ouvrage remarquable, écrit dans vos intérêts. A VENDRE CHEZ MM. ARMOUR ET RAMSAY RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER, UN PAMPHLET EN LANGUE ANGLAISE, SUR LES AFFAIRES DU CANADA. Par un Canadien. Prix:—TRENTE SOUS. Montréal 31 juillet 1846.

VOYAGE DE PLAISIR A VARENNES. TOUS LES DIMANCHES A UNE HEURE PRÉCISE. LE Steamer ST. LOUIS commencera ses voyages réguliers à Varennes, Dimanche prochain le 7 du courant, et continuera pendant la saison, tous les Dimanches en partant de Montreal à 1 heure P. M., et revenant de bonne heure dans l'après-midi. 6 juin.

O. BEAUCHEMIN, Relieur, informe les généraux, qu'il a transporté son atelier dans les Bureaux de la REVUE CANADIENNE, No. 15 Rue St. Vincent, -moi.

HOTEL DONEGANA,

RUE NOTRE-DAME.

LE PROPRIETAIRE de ce MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT, sans égal dans ce pays, en offrant au public ses remerciements pour l'encouragement libéral que son oncle (M. RASCO) et lui ont rencontré, durant les douze années qu'ils ont conduit l'établissement si bien connu sous le nom d'HOTEL RASCO, à l'honneur d'annoncer qu'il vient de se transporter dans cette

SPLENDIDE MAISON, RUE NOTRE-DAME.

Ci-devant appartenant à Wm. Bingham Esq. et la résidence des gouverneurs les lords Durham et Sydenham; la maison a été considérablement augmentée et montée avec toutes les commodités et toutes les recherches que le confort et le luxe peut désirer. La SITUATION est centrale, à une petite distance du champ de Mars, de la Cathédrale, de l'Eglise St. Jacques, du Palais Episcopal, des Banques, des Bureaux du gouvernement, du Palais de Justice et des autres établissements publics. La beauté du site, et l'élevation sur laquelle l'HOTEL est bâti, lui donne beaucoup de lumière et beaucoup d'air; le commandement de tous côtés une vue excellente, magnifique de la Cité, de la Rivière, de l'Isle Ste. Hélène de la rive opposée, de la Montagne et du paysage si pittoresque qu'il environne.

L'établissement a été meublé de fond en comble avec des MEUBLES, TAPISSERIES, TAPIS, TENTURES etc, etc, etc, de tout le genre LE PLUS SOMBRE ET LE PLUS FASHIONABLE dignes de tous les façons du PREMIER HOTEL de l'Amérique Britannique. On trouve dans la maison 6 chambres de bain et une Salle de Billard.

La TABLE sera toujours fournie de toutes les raretés de la saison, et en même temps que le propriétaire s'efforcera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage, le grand nombre de personnes que l'établissement de son établissement lui permet de recevoir, sera que ses prix et charges seront très raisonnables. Des voitures sont toujours prêtes à conduire les voyageurs aux Bateaux à Vapeur, sur différents endroits de départ, aux Bureaux des Messageries ou diligences, et à aller les prendre à leur arrivée. Enfin le propriétaire actuel ne négligera rien pour rendre son établissement digne du patronage libéral qu'il a déjà reçu comme successeur de Rasco.

Montréal 19 Juin 1846. J. M. Donegana.

LA MAISON HARKIN ET BADEAUX annonce au public l'arrivée d'un assortiment complet de Marchandises de fond et de fantaisies, pour le commerce du printemps, et de l'été. On trouvera que le nouveau fonds comprend ce qu'il y a de plus varié et de plus à la mode en fait de tissus.

IMPORTATION DU PRINTEMPS. HARKIN & BADEAUX, No. 140 rue Notre-Dame. Montréal, 12 juin 1846.

CHAPEAUX FASHIONABLES DE LONDRES. LE Soussigné vient de recevoir par le Great Britain, Palmyra et Lady Seaton, VINGT CAISSES de CHAPEAUX de CASTOR, et de Soie, comprenant toutes espèces de qualités, des modes les plus récentes et dans le dernier goût. Les Marchands du Haut-Canada trouveront un assortiment complet et seront servis avec la libéralité ordinaire.

ANDREW HAYES. Maison de Chapelier de Londres Etablie en 1837, une porte à droite de la Place d'Armes 111 rue Notre-Dame. Montréal, 31 juillet, 1846.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS MAISON BEAUDRY & FRERE, Rue Notre-Dame, No. 124, vis-à-vis l'Eglise Anglaise.

LA MAISON BEAUDRY & FRERE vient de recevoir son assortiment du printemps de marchandises de FOND de GOUTS, choisies avec le plus grand soin, par un des associés dans les différents marchés de France, d'Angleterre et d'Ecosse, ils ont surtout un beau choix de Châles de Satin et Cashmere, étoffes à jonction et à veste, Tapis fin, superfin, Bruxelles et Impériaux, aussi des Boutons avec la feuille d'ébène et le caoutchouc. Montréal, 31 juillet 1846.

HOTEL DALEY. J. H. DALEY, [CI-DEVANT DE KINGSTON.]

L'HOTEL RASCO, qu'il a entièrement remodelé, et où les voyageurs trouveront tout le confort et tout l'aisance qui peut se rencontrer dans les principaux hôtels de ce continent.

Les Chambres à Coucher. Sont bien aérées et seront tenues en hiver à un degré suffisant de chaleur. Les Salons des Dames et des Messieurs. Sont complétés avec tout le luxe que le goût le plus élégant puisse suggérer et que les dépenses les plus étendues puissent procurer. Aucune dépense n'a été épargnée pour mettre les meubles et l'arrangement des appartements, de manière à égaler les Salons de réception les plus recherchés.

La Carte du Menu. Comprendra toujours les Mets les plus délectables que l'on puisse obtenir sur les excellents marchés de ville; et l'on croit que l'exécution du département culinaire, conduit par un Chef de Cuisine des plus habiles, ne pourra manquer de satisfaire les plus gourmets.

Les Vins. Seront toujours choisis avec la plus scrupuleuse attention quant à la qualité. Aucun vin qui ne sera servi de la quantité la plus fine ne sera admis sur la table. Après tout, peut-être n'est-il rien d'aussi nécessaire pour le confort de l'hôte d'un hôtel.

Que les ans les plus attentifs. Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'Hôtel DALEY sera sans rival. Un corps complet de garçons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très avisé.

Des Bains de différents espèces. Seront toujours prêts sur les lieux; DES OMNIBUS. Seront toujours prêts pour l'arrivée et le départ des Dilettantes et Bateaux à Vapeur qui voyagent entre cette ville et chaque partie du Continent Américain, franc de charges.

J. H. DALEY saisit cette occasion pour offrir ses remerciements les plus sincères de l'encouragement distingué et libéral qu'il a reçu pendant si longtemps à Kingston, et il assure ses bons amis et le public en général, qu'il se montrera toujours très empressé à donner toute son attention à leur confort. Montréal, 16 juin 1846.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, RUE COTÉ No. 14.

ON trouvera constamment à cet ETABLISSEMENT, PLUSIEURS MILLIERS de PLANTES RARES de toutes espèces. Cette collection est la plus considérable à présent de l'Amérique. On invite le public à la venir visiter afin de pouvoir juger de l'étendue de cette collection. ON NE PAYER RIEN POUR VOIR. Rue coté, derrière la Banque de Montreal. Montréal, 14 Juillet.

Récemment Reçus par le Great Britain, Rory O'More, Brilannia et Erromanga. J. L. BEAUDRY & CIE. No. 80, Rue Notre-Dame.

VIENNENT de recevoir par les vaisseaux ci-dessus, un assortiment splendide et très étendu de Marchandises de fond et de Gout, et ils en attendent encore tous les jours par le PEARL, LADY SEATON, VIVID, et autres Vaisseaux venant de Glasgow et de Liverpool. Montréal, 12 mai, 1846.

FAITES ATTENTION. TAPIS A L'HUILE. VENDRE au magasin de Marché à Font, 1000 verges de TAPIS FLEURIS, de par-tout et goudrons assortis, pour Chambre, Parquet Escalier, ainsi que pour tables, papiers, etc., et autres Toiles, et Soies Cirées pour différents usages; Toiles, pour Chapeaux, Capots et Mantoux, etc.

BESSE & FRERE MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, No 131, Rue Notre-Dame, PRES DE L'EGLISE ANGLAISE, ONT l'honneur d'informer le public en général qu'ils viennent d'ouvrir leur MAGASIN au No 131, Rue NOTRE-DAME; leur FOND se compose d'une grande variété de MARCHANDISES d'utilité et de fantaisie, choisies avec le plus grand soin possible. Et ils osent se flatter qu'avec la ponctualité qu'ils mettront à servir le public ils mériteront son encouragement. Montréal, 30 juin 1846.

STANISLAS DRAPEAU, Chef d'Atelier. IMPRIMERIE DE LA REVUE CANADIENNE